

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le onze janvier à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle du Conseil Municipal,
Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ ALAUX F. / BOUCHEZ F. / CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P. / ERTVELD M./ PLAZA G. / DUBOIS B. / BARBOYON P./ PAYRE G./ GUIDI B. / DUHAUVELLE C. / COTTEREAU L.

ABSENTS EXCUSES : ESCUDERO C

PROCURATIONS : ESCUDERO Cédric a donné procuration à CASSOLY Guy

1) Délibération 11012022-001 : PROJET TRAVAUX RN116 – DEMANDE DE CONCERTATION DES COMMUNES QUI ONT UNE ENTREE ET UNE SORTIE SUR LA RN116 – DEMANDE DE SECURISATION DE L ENTREE OU SORTIE DE LOS MASOS SUR LA RN116 (COTE EUS)

M.le Maire rappelle que dans le cadre de la concertation préalable sur la RN116, les communes et le conseil général avaient émis des souhaits sur le futur tracé de la RN116, dont beaucoup n'ont pas été retenus par l'Etat. Le conseil départemental a d'ailleurs émis le 13.12.2021 un avis défavorable au projet au motif que :

- les demandes des collectivités n'ont pas été prises en compte,
- le passage à niveau de Bouleternère ne correspond pas dans le projet aux objectifs
- le manque d'intégration des améliorations des liaisons mode doux dans le projet .

Concernant la commune de LOS MASOS, le Maire avait fait part, lors de la réunion tenue à Vinca avec le conseil départemental et M. le Préfet, de la nécessité de sécuriser la sortie de Los Masos coté EUS . Il apparaît que le dossier sera mis à l'enquête publique et il serait nécessaire :

- **de demander à M. Le Préfet que toutes les communes situées en entrée et sortie sur la RN116 soient consultées afin d'émettre leurs avis pour permettre leurs prises en compte dans cet axe structurant de tout le Conflent .**
- **de demander à ce que la sortie de Los Masos (coté Eus) soit sécurisée et qu' un giratoire permette une meilleure sécurisation des flux entrants et sortants sur cet axe principal , afin de le rendre moins accidentogène .**

Lors de la dernière réunion de la communauté de communes, la 1ere adjointe a également soulevé le problème lié au manque de concertation de toutes les collectivités ayant une entrée ou sortie sur la RN116 et pas seulement celles qui sont traversées par la RN116 où celles concernées sur le plan foncier.

Il invite le conseil municipal à délibérer

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et visionné le projet,
et à 12 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M.ERTVELD) ET 1 ABSTENTION (L.COTTEREAU)

DECIDE

- 1- DE SOLLICITER A M. LE PREFET QUE **LES COMMUNES SITUEES EN ENTREE ET/OU SORTIE SUR LA RN 116 SOIENT CONSULTEES ET QUE LEURS AVIS SOIENT PRIS EN COMPTE DANS LE PROJET**

- 2- CONCERNANT LOS MASOS, DEMANDE A CE QUE LA SORTIE/ENTREE (coté EUS) SOIT SECURISEE PAR UN GIRATOIRE CONSIDERANT QUE CE POINT EST DANGEREUX ET ACCIDENTOGENE. LES FLUX LIES A LA POPULATION EN AUGMENTATION AINSI QU'UNE INSTITUTION IMPORTANTE COMME LES PARDALETS SONT NOMBREUX ET JUSTIFIENT QUE LES DEMANDES DE LA COMMUNE DE LOS MASOS SOIENT PRISES EN COMPTE DANS CE PROJET D'AXE ROUTIER STRUCTURANT POUR LE CONFLANT.

2) Délibération 11012022-002 : RAPPORT REGIONALE DES COMPTES – GESTION COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLANT CANIGOU DE 2014 A 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Conflant Canigó au titre des exercices 2014 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 14 octobre 2021.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Il appartient au Maire de soumettre ce document aux conseillers municipaux lors de la réunion suivant la réception du rapport afin qu'il donne lieu à débat.

M. le Maire précise que s'agissant des exercices 2014 à 2019, donc antérieurs aux très importants projets d'investissements engagés par l' EPCI Ce rapport ne présente pas d' enjeux particuliers ni d' observations majeures.

Il invite le conseil municipal à en débattre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport, à l' unanimité

- **A DEBATTU** SUR CE RAPPORT CONCERNANT LA GESTION 2014 A 2019 , PREALABLE AUX TRES IMPORTANTS PROJETS D' INVESTISSEMENT ENGAGES PAR L EPCI POSTERIEUREMENT –
- CE RAPPORT GESTION 2014-2019 NE PRESENTE PAS D ENJEUX PARTICULIERS NI D' OBSERVATIONS MAJEURES

3) Délibération 11012022-003 : Ouverture anticipée ¼ crédits section investissement N-1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article Article L 1612-1

Modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 novembre 2012 -- art.37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il rappelle le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :199 566 € (hors chapitre 16).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

199 566 € x 25% = 49891 €

- compte 2152 : installations de voirie : 40 000 €
- compte 2131 : bâtiments publics : 9 891 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1. **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4) **Délibération 11012022-004 : PROTECTION FONCTIONNELLE ELUS ET AGENTS**

Monsieur le Maire a fait part pour information au Conseil Municipal de la demande de protection fonctionnelle du policier municipal, victime de menaces et d'outrages de la part d'un administré. L'élu délégué aux affaires contentieuses a exposé à l'assemblée les principes issus de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant obligation à la Collectivité d'accorder la protection fonctionnelle aux agents victimes d'injures, de menaces, de violences, d'outrages, de diffamations...

Dans l'exercice de leurs fonctions. S'agissant de la protection fonctionnelle des agents elle doit être mise en œuvre par l'autorité territoriale.

Concernant la protection fonctionnelle des élus s'ils sont victimes de violences, d'outrages, menaces, insultes... la protection fonctionnelle pourra être mise en œuvre conformément à l'article L 2123-35 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du Maire.

5) **Délibération 11012022-005 : SALLE POLYVALENTE – PROTOCOLES SANITAIRES**

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'épidémie COVID décide de ne pas louer la salle polyvalente en janvier et février pour des fêtes, mariages, événements festifs afin d'éviter toute contamination de l'ERP.

6) **Délibération 11012022-006 : POINT SUR LES TRAVAUX / REUNIONS COMMISSIONS**

L'Adjoint aux travaux a fait le point sur les travaux en régie en cours et informe qu'une réunion de la commission des travaux aura lieu courant février pour recenser les travaux engagés et programmer les travaux pour l'exercice 2022.

L'agenda de la commission sera remis aux élus lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE



Le Maire,
Guy CASSOLY

